

En vert ajout 2016

### **A3/2 Accès à la carte cycloport UFOLEP**

La féminine pourra demander à être classée en GS ou en 3ème catégorie, dans ce cas, le choix sera fait pour la saison complète, et lui sera appliqué le règlement des montées ou descentes afférent à la dite catégorie.

### **A4 La double licence**

Le (la) licencié(e) devra aussi obligatoirement indiquer tout changement de catégorie dans les autres fédérations, En cas de non respect de cette règle, le carton cycloport lui sera retiré immédiatement, Il lui sera rendu après décision de la commission départementale.

## **B Classification des cycloportifs**

### **B1/1 Age**

les cycloportifs adultes à partir de 45 ans uniquement dont les capacités ne leur permettent pas de suivre en 3ème catégorie peuvent être admis en catégorie GS.

### **B4/1 Le changement de catégorie**

Un nouveau coureur est un coureur qui n' a pas eu de carton cycloportif au minimum 3 ans de suite.

Montée de catégorie :

Pour tout nouveau coureur de la saison cycloportive ( en début ou en cours de saison ), le nombre de victoires pour la montée de catégorie est fixé à 1 ( une ) dans sa catégorie d'accueil, ensuite la règle nationale s'applique.

Montée de catégorie temporaire : carton vert

La demande sera adressée à la commission départementale qui l'étudiera à la réunion mensuelle. Après avis de la commission départementale ; un carton vert provisoire d'une durée de 1 mois permet de courir dans la catégorie supérieure. La descente dans la catégorie d'origine est automatique si aucun point n'est acquis. Si des points sont marqués, le coureur reste dans sa nouvelle catégorie,

Descente de catégorie

Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'en début de saison cycloport ou à la mi-saison , avant le 30 juin de l'année, La commission précisera chaque année les dates butoirs pour demander une rétrogradation, Sauf événement exceptionnel, tout retard de la demande vaut rejet.

La demande du coureur, validée par son président de club, devra apporter la preuve de la participation à 5 épreuves au moins dans les 12 mois qui précèdent la demande avec son classement démontrant son incapacité à suivre les coureurs de sa catégorie. ( Aucun point ne devant être obtenu dans sa catégorie )

Le fait de répondre à ses critères ne vaut pas descente automatique, seule la commission départementale, après étude dans les délais, prononce la rétrogradation.

En cas de rétrogradation, le coureur descendu redémarre dans sa nouvelle catégorie avec 10 points,

Le coureur rétrogradé, qui dans la période entre sa demande de rétrogradation et la séance suivante de demande de rétrogradation obtient une victoire dans sa nouvelle catégorie, sera automatiquement monté dans la catégorie supérieure, avec effet immédiat sans attendre la décision de la commission départementale.

## **B4/2 Cas des GSB**

le règlement national est appliqué.

## **C4 Distances**

Sur une journée, la distance maximale autorisée aux coureurs de plus de 17 ans ne peut dépasser 120 km quelque soit la catégorie.

## **C5 Engagements**

Les engagements pris à l'avance se feront prioritairement par l'inscription en ligne disponible sur le site de l'UFOLEP.

Les tarifs sont fixés chaque année lors de la réunion de validation du calendrier des présidents de club en début de saison,

## **C6/6 Délégué sportif**

Dans un souci de qualité de nos organisations, chaque club qui souhaite inscrire une course, doit obligatoirement disposer d'un délégué sportif licencié à l'ufolep et qui sera formé par l'ufolep.

Ces délégués sportifs auront pour mission principale de vérifier le bon déroulement de la course en particulier au niveau de la sécurité.

En aucun cas, il ne substitue à l'organisateur qui restera seul responsable de l'organisation de la course ; il apporte des préconisations et conseils à l'organisateur.

Il établira un rapport selon le modèle prévu qu'il transmettra au comité directeur de l'ufolep ; il y fera figurer tout élément qu'il juge nécessaire sur le déroulement de la course.

## **C2 Le départ**

Lorsque le départ est donné à une catégorie de coureurs ; l'échauffement des autres coureurs est interdit sur tout ou partie du parcours selon la décision de l'organisateur.

En cas de non respect de cette règle, le coureur sera interdit de participation. Le délégué sportif prendra toute initiative à ce sujet. En cas de refus du coureur d'obtempérer, il ne sera pas classé et sera interdit de courir dans la Somme jusqu'à la décision de la commission.

## **D2/2 Les championnats départementaux UFOLEP**

Ne peuvent participer aux championnats départementaux que les cycloportifs ayant participé à au moins 5 courses inscrites aux calendriers officiels de la Somme quelque soit l'activité cycliste ( VTT, cyclocross et cycloport ) dont 2 au moins en cycloport dans les 12 mois précédents la date

du championnat départemental ( ramené à 2 courses pour les jeunes ).

Remise des maillots aux champions départementaux :

Pour toutes les catégories, il faudra au minimum 3 partants, par contre si une catégorie n'obtient pas ce nombre, la commission pourra alors regrouper une catégorie avec une autre ( la plus proche), sachant que les jeunes ( -17 ans ) ne pourront être regroupés avec les adultes,

Pour les compétiteurs d'une course de moins de 3 participants dans une catégorie, coupes et podiums peuvent être octroyés.